

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVREUX siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison sise à Rougemontiers (Eure) 14 A rue de la Mare Duboc cadastré section ZB numéro 158 lieudit « le Pommerey » pour 9 a

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat la SCP INTERBARREAUX DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6 place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE, Avocat au barreau de l'Eure.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Elsa BOUGEARD, Notaire à Bourg Achard (Eure), en date du 22 février 2011, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Johnny David Juanito DUVAL et Madame Virginia Maria DUVAL née ALVES COSTA ci-après nommés d'un montant de 113.390 € au titre du prêt principal et de 39.750 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux Andelys et de la SELARL MAURY VIRGINIE, Huissier de Justice à Mimizan (40), en date des 10 mai et 7 juin 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Johnny David Juanito DUVAL, divorcé de Madame Virginia Maria ALVES COSTA, de nationalité Française, né le 29/11/1974 à Rouen (76), domicilié 14 A de la Mare Duboc - 27350 ROUGEMONTIERS

Madame Virginia Maria DUVAL née ALVES COSTA, divorcée de Monsieur Johnny David Juanito DUVAL, de nationalité portugaise, née le 21/05/1971 à Valenca (Portugal), domiciliée 14 allée de la Bergerie - 40200 STE EULALIE EN BORN

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 142.232,95 € au titre du prêt principal et 41.234,74 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 16 mars 2021 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 16 mars 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,15 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,15 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière d'Evreux pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière d'Evreux en date du 6 juillet 2021 sous la référence volume 2021 S numéros 40 et 41.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 8 novembre 2021 à 09 heures 00 par actes de la SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux Andelys et de la SELARL MAURY VIRGINIE, Huissier de Justice à Mimizan (40)

Dossier : M OU MME JOHNNY DUVAL
 Crédit N° : 1440544
 Suivi par : mchalon
 Vos réf : CVG: 382 864 384

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 1440544 - M OU MME JOHNNY DUVAL au 16/03/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 05/01/2021			91 892,03 €
Solde débiteur au 05/01/2021		39 819,00 €	
Créance exigible au 05/01/2021		0,00 €	131 711,03 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 131 711,03€ = 9 219,77 € (pour mémoire)			
Report au 05/01/2021		0,00 €	131 711,03 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	464,24 €		
Cotisation d'assurance	83,86 €		
Report au 05/02/2021	548,10 €	548,10 €	131 711,03 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	419,31 €		
Cotisation d'assurance	83,86 €		
Report au 05/03/2021	503,17 €	1 051,27 €	131 711,03 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 16/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	167,02 €		
Cotisation d'assurance	83,86 €		
Report au 16/03/2021	250,88 €	1 302,15 €	131 711,03 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	9 219,77 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 16/03/2021	9 219,77 €	10 521,92 €	131 711,03 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 16/03/2021			142 232,95 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,15% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : M OU MME JOHNNY DUVAL
 Crédit N° : 1440542
 Suivi par : mchalon
 Vos réf : CVG: 382 864 384

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 1440542 - M OU MME JOHNNY DUVAL au 16/03/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 05/01/2021			39 750,00 €
Solde débiteur au 05/01/2021		1 429,08 €	
CRÉANCE EXIGIBLE AU 05/01/2021		0,00 €	41 179,08 €
Report au 05/01/2021		0,00 €	41 179,08 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,82 €		
Report au 05/02/2021	27,82 €	27,82 €	41 179,08 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	27,82 €		
Report au 05/03/2021	27,82 €	55,64 €	41 179,08 €
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 16/03/2021	0,00 €	55,64 €	41 179,08 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 16/03/2021			41 234,72 €

(sous réserve d'imputation des Intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE ROUGEMONTIERS (EURE)

Une maison sise 14 A rue de la Mare Duboc cadastré section ZB numéro 158 lieudit « le Pommerey » pour 9 a comprenant un séjour salle à manger, une cuisine, dégagement, une salle de bains, wc, quatre chambres, jardin

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux Andelys en date du 16 juin 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Société Civile Professionnelle

HOUMAIRE - LANTRIN - LONGFIER - BELLET

Huissiers de Justice Associés

33 rue du Maréchal Leclerc

27700 - LES ANDELYS

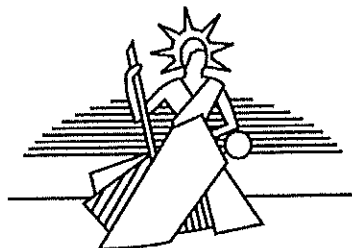
Tel : 02 32 54 10 42

Fax : 02 32 54 13 59

huissiersnormands

@huissiers27.fr

www.huissiers27.fr



**MERCREDI SEIZE JUIN
DEUX MILLE VINGT ET UN
à 09 heures 00**

A LA REQUETE DE :

SA CREDIT FONCIER DE FRANCE, dont le siège social est 19 rue des capucins, 75000 PARIS,
FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice

SUR LA REQUISITION DE :

SA CREDIT FONCIER DE FRANCE, dont le siège social est 19 rue des capucins, PARIS (75000),
agissant diligence de son représentant légal en exercice

M'AYANT EXPOSE :

**Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien
immobilier appartenant à :**

Propriété de :
Monsieur Johnny DUVAL, ainsi déclaré

Agissant en vertu :

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

**Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti
à**

Propriété de :
Monsieur Johnny DUVAL, ainsi déclaré

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

14 A rue de la Mare Duboc

27350 ROUGEMONTIERS

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Cyrille LANTRIN, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle HOUMAIRE - LANTRIN - LONGFIER - BELLET, Huissiers de Justice Associés demeurant 33 rue du Maréchal Leclerc à Les Andelys (27), par l'un d'eux soussigné,

En présence de :

- CABINET LEBOUTELLER représentée par Monsieur TANGUY, ainsi déclaré
- Monsieur Johnny DUVAL, ainsi déclaré, Propriétaire

JE ME SUIS RENDU CE JOUR

14 A rue de la Mare Duboc
27350 ROUGEMONTIERS

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

occupant le local, et conformément aux articles L142-1, L322-2 et R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, deux personnes témoins majeurs et d'un diagnostiqueur qui ne sont ni à mon service ni au service du créancier.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT F5

Mr DUVAL occupe ledit bien en tant que résidence principale. Il est seul à l'occuper.

Il s'agit d'un F5 composé de 4 chambres et d'une salle à manger - séjour ;

CONSTRUCTION 2011 ET OBSERVATION GÉNÉRALE SUR LE BIEN

Constructeur Maison Phénix 2011 ;
Construction avec fourniture de plan ;
Maison de forme rectangulaire ;

La maison est implantée à 10 mètres de la voie communale ;

Construction sur vide sanitaire : entrée du vide sanitaire pignon orienté Ouest ;
Vide sanitaire sur toute la surface du plancher ;

Toit à deux pentes ;
Couverture tuiles plates ;
Couverture : tuile béton y compris rives ;
Tuiles chatières ;
Sous toiture ;
Débords de toit remplissage lames de bois vernis ;

Blocs de parpaing pour le soubassement ;
Murs en brique ;
Surface des murs : Enduit monocouche projeté ton pierre ;

Menuiserie pvc pour toutes les ouvertures ;
Vitrerie : double vitrage ;

Comble perdus : fermettes américaines en sapin assemblée par connecteurs ;
Conduit de cheminée sur le versant du toit ;
Emplacement pour poêle ou cheminée prévu mais non réalisé dans la salle de séjour ;

Cloisonnement intérieur par cloison sèche à ossature métallique ;

Chauffage électrique ;
Programmation centrale avec gestionnaire d'énergie fixé au mur de la salle de séjour ;
Radiateur électrique ;
Tableau identifié, disjoncteur et compteur Linky dans le séjour - salle à manger ;

Ballon d'eau chaude ;

Revêtement des sols : grès cérame pressé 31x31 cm ;

Hauteur faîtage : 5,85 m ;

Assainissement collectif avec pompe de relevage ;



1.



2.

INFORMATIONS SUR ROUGEMONTIERS

Référence : 40567

TERRAIN DE 900 M2 - JARDINS ET FAÇADES DE L'HABITATION

Terrain cadastre de 900 m² ;

Terrain desservi par une voie communale ;

Un jardin en nature d'herbage est présent tout autour de la construction ;

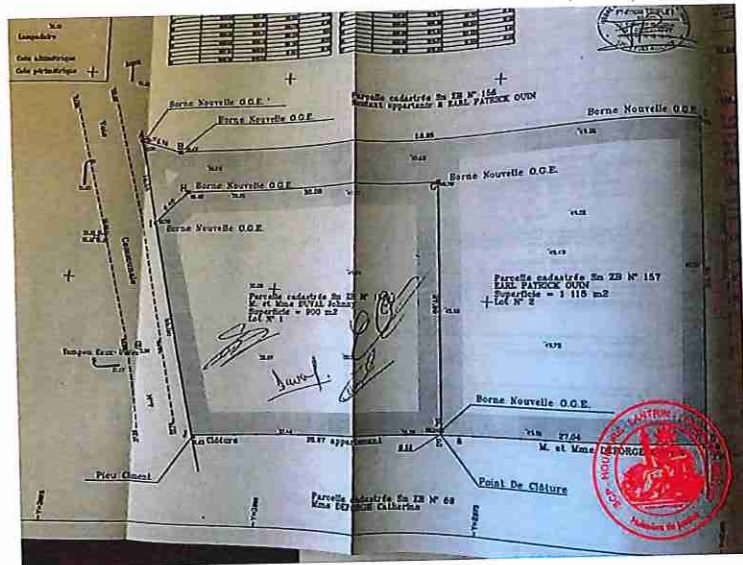
Clôture grillagée le long de l'allée de la propriété voisine située derrière ledit bien décrit (Clichés 3,4,5) point H et G sur le plan cadastral

Clôture orientée sud et donnant sur rue (Clichés 5 et 6) point I et J sur le plan cadastral ;

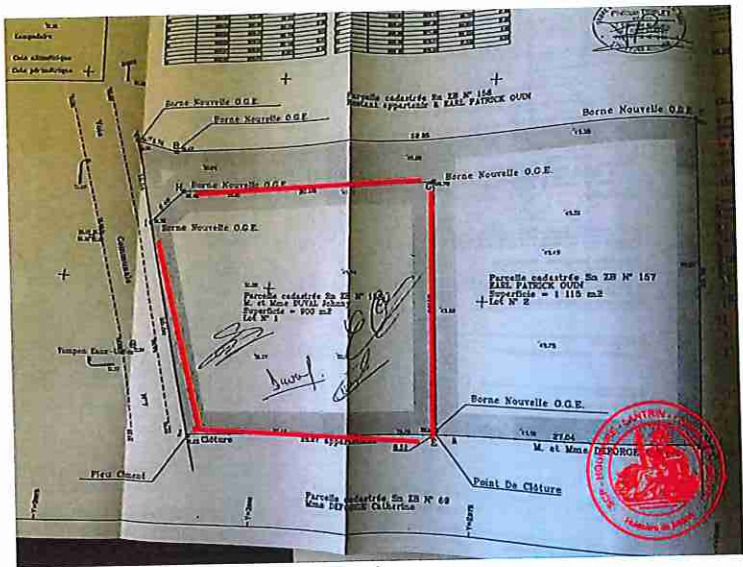
Clôture par grillage simple torsion et piquet métallique ;
Absence de portail ;

Clôture par haie de thuyas orientée Ouest ; (Clichés 7 et 8), point J et E sur le plan cadastral ;

Clôture sud doublée en partie avec une haie de type laurier plantée sur le terrain voisin ; (Clichés 9 et 10) point G et E sur le plan cadastral ;



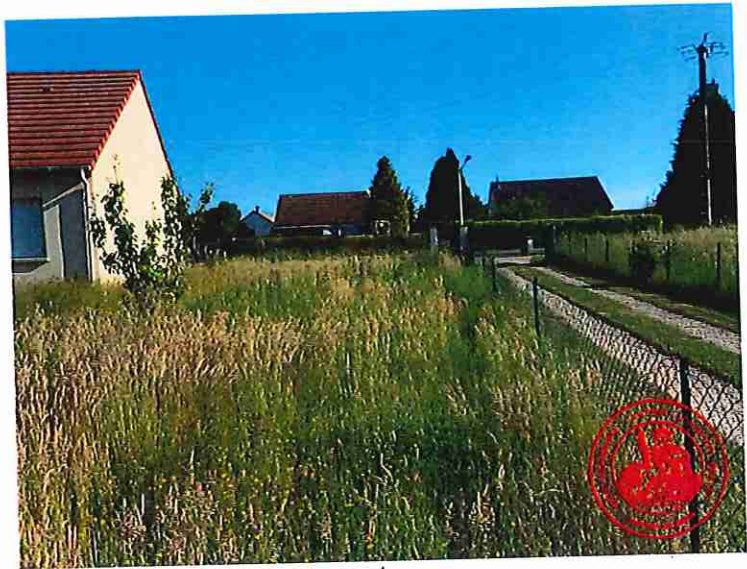
1.



2.



3.



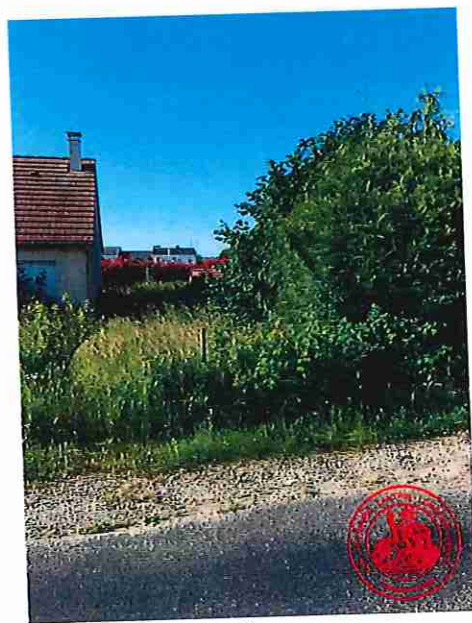
4.



5.



6.



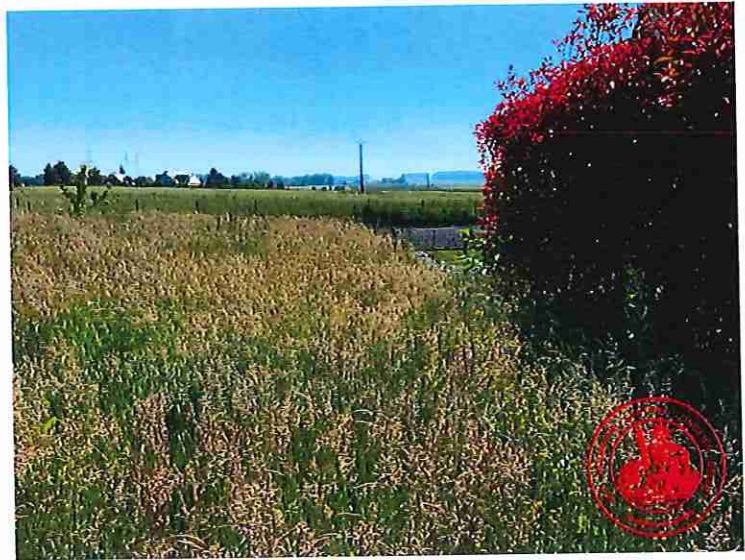
7.



8.



9.



10.

FAÇADE PRINCIPALE - NORD - FAÇADE AVANT DONNANT SUR RUE

Jardin enherbé devant avec clôture sans portail ;

Toit avec pente en tuile plate ;
Tuile chatière ;
Conduit de cheminée sur le versant du toit ;

Enduit de façade ton pierre ;

Gouttière et descente d'eau en pvc couleur crème ;
Regard au pied des descentes ;
Débords de toit recouverts de lames de bois ;

5 ouvertures sur façade ;

De gauche à droite, les deux premières donnent sur chambre, la troisième plus petite sur la salle de bains, ensuite la porte d'entrée donnant directement sur la salle à manger- séjour et enfin une fenêtre donnant sur la salle à manger-séjour ;

Menuiseries et volets pvc ;



1.



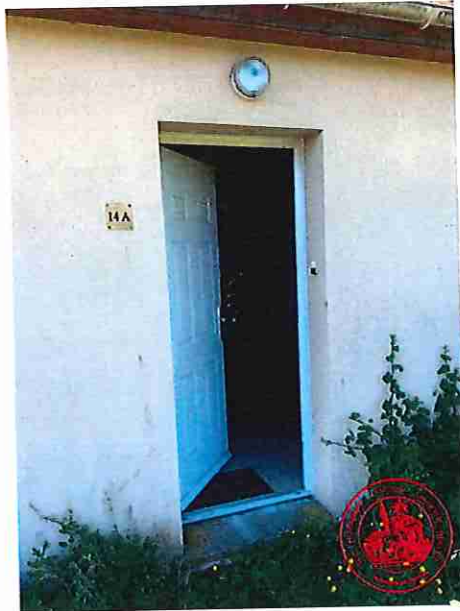
2.



3.



4.



5.



6.

FAÇADE ARRIÈRE SUD - FAÇADE SECONDAIRE

Toit avec pente en tuile plate ;
Tuile chatière ;

Enduit de façade ton pierre ;

Gouttière et descente d'eau en pvc couleur crème ;
Regard au pied des descentes ;
Débords de toit recouverts de lames de bois ;

4 ouvertures sur façade ;

De gauche à droite, la première est une porte fenêtre donnant sur la salle à manger - séjour, suivie de 3 fenêtres double vantaux, la seconde correspondant à la fenêtre de la cuisine puis les deux autres donnant chacune sur une chambre ;

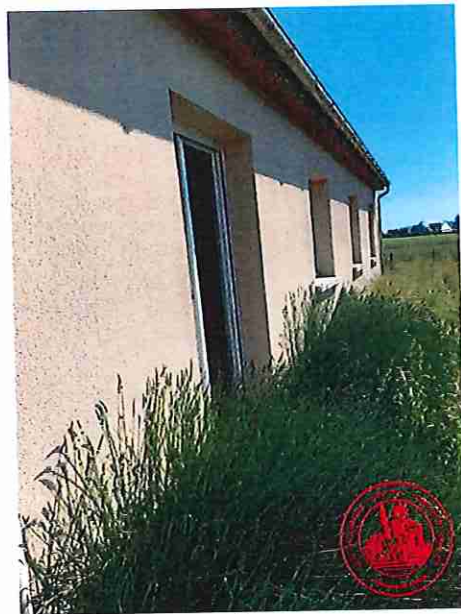
Menuiseries et volets pvc ;



1.



2.



3.

PIGNONS SANS FENÊTRE

Surface des murs : Enduit monocouche projeté ton pierre

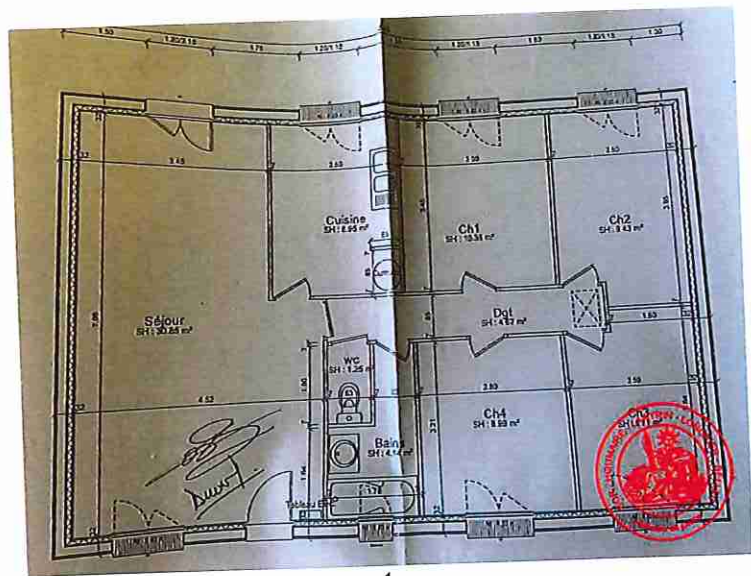


1.



2.

PLAN SUPERFICIE : 88,05 M2 SURFACE HABITABLE



1.

SÉJOUR SALLE A MANGER ORIENTÉE NORD ET SUD : 30,85 M2

L'accès s'effectue par une porte d'entrée en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, barre de seuil.

Le sol est recouvert de carrelage en état d'usage normal, de couleur blanche, en grès, en forme de dalle.

Les murs sont recouverts de peinture en état d'usage normal, bicolore. Deux tons : vert pâle et blanc

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre en état d'usage normal, de couleur blanche, avec coffrage, ouverture battant double, châssis pvc, double vitrage, volet roulant mécanique en pvc, avec une manivelle fonctionnelle. Grille d'aération sur coffrage en bon état

L'équipement électrique comprend tableau de répartition en état d'usage normal, cinq prises électriques en état d'usage normal, une prise téléphone en état d'usage normal, une prise de télévision en état d'usage normal, deux interrupteurs doubles en état d'usage normal, un thermostat en état d'usage normal, un disjoncteur en état d'usage normal, deux radiateurs à panneau rayonnant en état d'usage normal, deux points lumineux en état d'usage normal.

Porte d'entrée donne directement sur la salle à manger - salon ;
La pièce est sur toute la largeur de l'habitation : accès par la porte principale de la façade avant et porte fenêtre sur la façade arrière ;



1.



2.



3.



4.



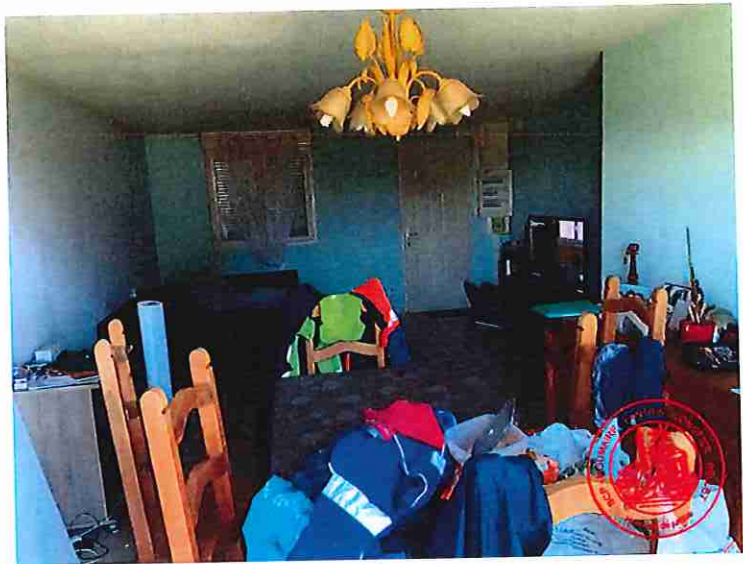
5.



6.



7.



8.



9.



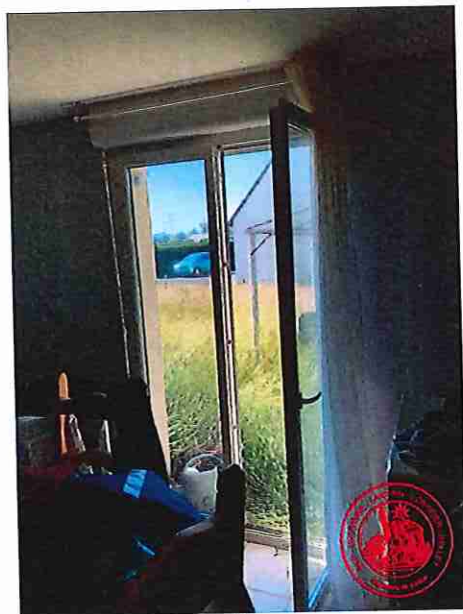
10.



11.



12.



13.

CUISINE ORIENTÉE SUD : 9,47 M2

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, extérieur peint, intérieur peint.

Le sol est recouvert de carrelage en état d'usage normal, de couleur blanche, en grès, en forme de dalle.

Les plinthes sont en carrelage en état d'usage normal, de couleur blanche, en grès.

Les murs sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur bleue.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre en état d'usage normal, de couleur blanche, avec coffrage, ouverture battant double, châssis pvc, double vitrage, volet roulant mécanique en pvc, avec une manivelle fonctionnelle. Grille d'aération sur coffrage en bon état

L'équipement électrique comprend cinq prises électriques en état d'usage normal, un interrupteur simple en état d'usage normal, une commande va et vient pour hotte en état d'usage normal, un point lumineux en état d'usage normal, une prise spéciale four en état d'usage normal.

Pour les éléments d'équipement, je relève :

- une VMC en état d'usage normal
- un évier en matériau de synthèse en état d'usage normal (un mitigeur en état d'usage normal)
- un meuble sous évier en état d'usage normal (trois portes en état d'usage normal)

La cuisine est une cuisine séparée avec possibilité d'ouverture sur la salle à manger



1.



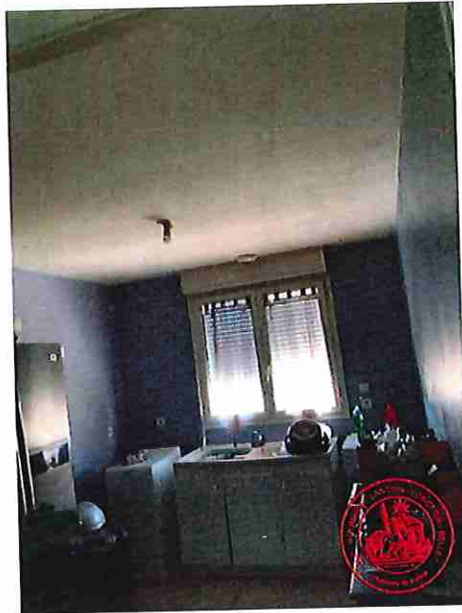
2.



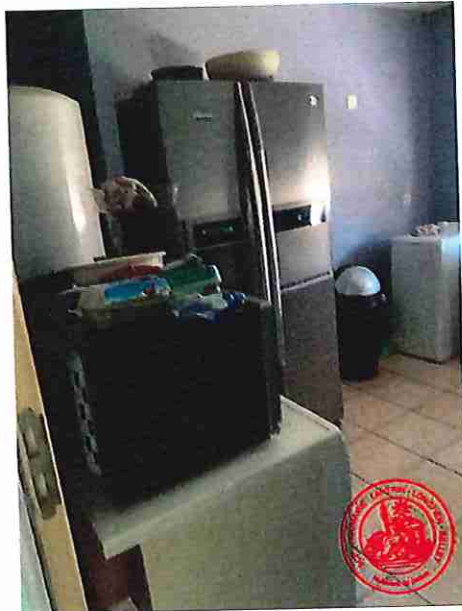
3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.

DÉGAGEMENT : 4,67M2

L'**accès** s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur rose, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, extérieur peint, intérieur peint.

Le **sol** est recouvert de carrelage en état d'usage normal, de couleur blanche, en grès, en forme de dalle.

Les **plinthes** sont en carrelage en état d'usage normal, de couleur blanche, en grès.

Les **murs** sont recouverts de papier peint en état d'usage normal.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.

L'**équipement électrique** comprend deux interrupteurs simples en état d'usage normal, un point lumineux en état d'usage normal.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un radiateur en état d'usage normal Le radiateur vient en remplacement d'une prise électrique

Le dégagement dessert la salle de bains et les 4 chambres



1.

SALLE DE BAINS ORIENTÉE NORD : 4,06 M2

L'**accès** s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, extérieur peint, intérieur peint.

Le **sol** est recouvert de carrelage en état d'usage normal, de couleur blanche, en grès, en forme de dalle.

Les **plinthes** sont en carrelage en état d'usage normal, de couleur blanche, en grès.

Une partie des **murs** est recouverte de faïence en état d'usage normal. Une autre partie des murs est recouverte de papier peint en état d'usage normal.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.

L'**éclairage naturel** de la pièce est assuré par une fenêtre en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, double vitrage. Vitrage opaque

L'**équipement électrique** comprend un interrupteur double en état d'usage normal, un point lumineux au plafond en état d'usage normal, une prise électrique en état d'usage normal, un point lumineux en applique en état d'usage normal.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un radiateur en état d'usage normal
- une baignoire en matériau de synthèse en état d'usage normal (un tablier en bois en état d'usage normal)
- une VMC en état d'usage normal
- un Lavabo en état d'usage normal (une crédence en faïence en état d'usage normal, un mélangeur en état d'usage normal, un siphon en état d'usage normal, un caplet en état d'usage normal, un mitigeur en état d'usage normal)



1.



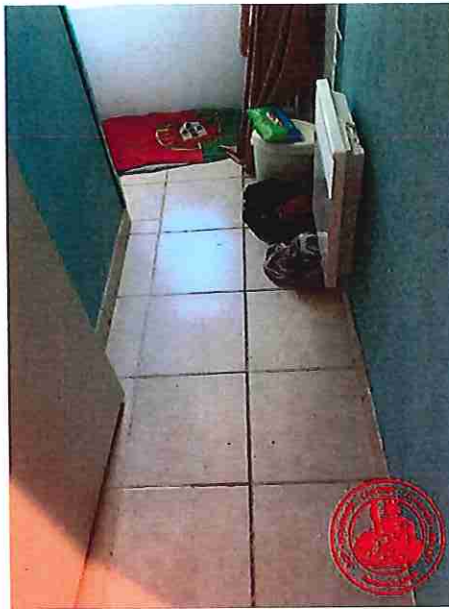
2.



3.



4.



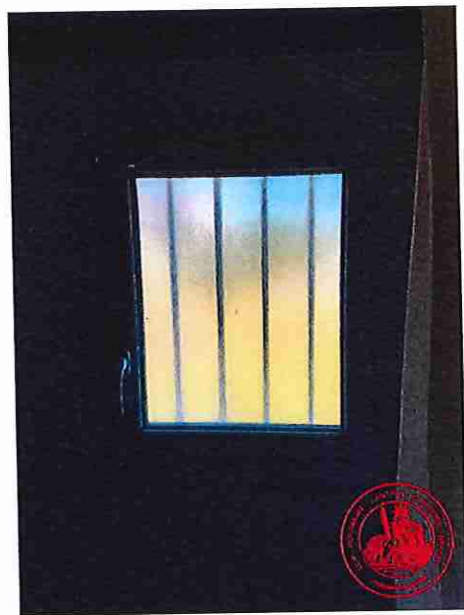
5.



6.



7.



8.



9.

WC : 1,24 M2

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, extérieur peint, intérieur peint.

Le sol est recouvert de carrelage en état d'usage normal, de couleur blanche, en grès, en forme de dalle.

Les plinthes sont en carrelage en état d'usage normal, de couleur blanche, en grès.

Les murs sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.

Pour les éléments d'équipement, je relève :

- un WC sur pied en état d'usage normal

CHAMBRE ORIENTÉE NORD FAÇADE PRINCIPALE : 8,98 M2

L'**accès** s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **sol** est recouvert de parquet en état d'usage normal, flottant.

plinthe en bois de parquet flottant imitation bois en état d'usage normal, en bois.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur rose.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.

L'**éclairage naturel** de la pièce est assuré par une fenêtre en état d'usage normal, de couleur blanche, avec coffrage, ouverture battant double, châssis pvc, double vitrage, volet roulant mécanique en pvc, avec une manivelle fonctionnelle. Grille d'aération sur coffrage en bon état

L'**équipement électrique** comprend un interrupteur simple en état d'usage normal, deux prises électriques en état d'usage normal, un point lumineux au plafond en état d'usage normal, une prise RJ 45 sans câble en état d'usage normal.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

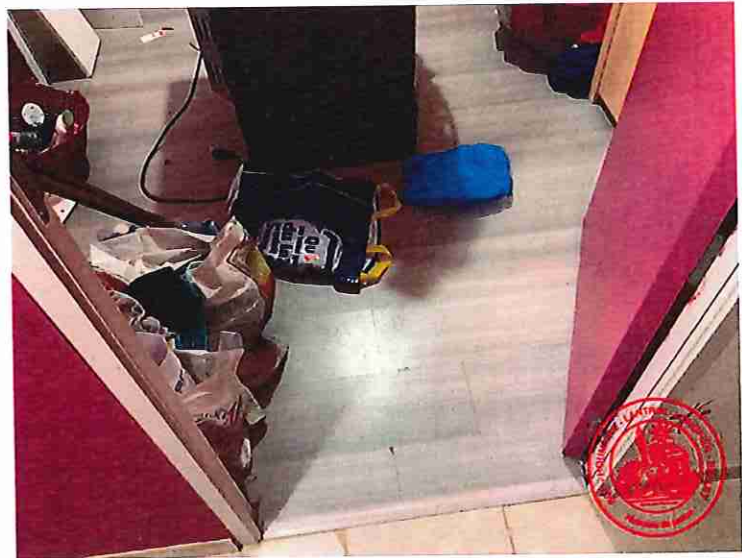
- un convecteur électrique en état d'usage normal



1.



2.



3.



4.



5.



6.

CHAMBRE 2 ORIENTÉE SUD FAÇADE ARRIÈRE 8,72M2

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, extérieur peint, intérieur peint, barre de seuil.

Le sol est recouvert de parquet en état d'usage normal, de couleur grise, à coupe perdue, flottant. plinthe bois imitation parquet en état d'usage normal, de couleur grise, en bois.

Les murs sont recouverts de peinture en état d'usage normal, bicolore. Deux tons : gris et taupe

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre en état d'usage normal, de couleur blanche, avec coffrage, ouverture battant double, châssis pvc, double vitrage, volet roulant mécanique en pvc, avec une manivelle fonctionnelle. Grille d'aération sur coffrage en bon état

L'équipement électrique comprend trois prises électriques en état d'usage normal, un interrupteur simple en état d'usage normal.

Pour les éléments d'équipement, je relève :

- un convecteur électrique en état d'usage normal



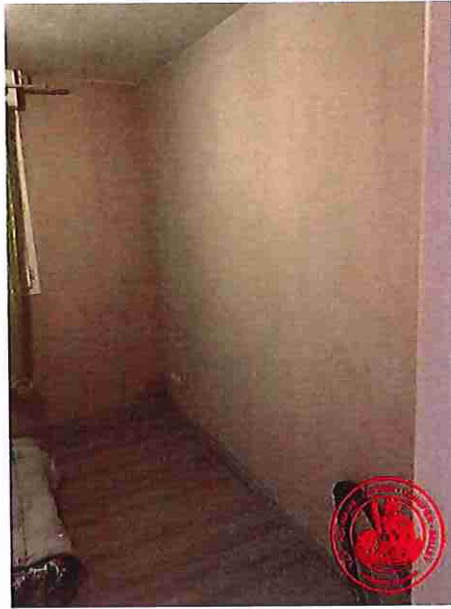
1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.

CHAMBRE 3 ORIENTÉE NORD FAÇADE PRINCIPALE 9,58 M2

L'accès s'effectue par une porte d'entrée en état d'usage normal.

Le sol est recouvert de parquet en état d'usage normal, flottant.

plinthe imitation parquet en état d'usage normal.

Les murs sont recouverts de peinture en état d'usage normal, bicolore, fil, douille et ampoule.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.

La pièce comprend des renforcement dans le mur pour placard.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre en état d'usage normal, de couleur blanche, avec coffrage, ouverture battant double, châssis pvc, double vitrage, volet roulant mécanique en pvc, avec une manivelle fonctionnelle. Grille d'aération sur coffrage en bon état

L'équipement électrique comprend trois prises électriques en état d'usage normal, un interrupteur simple en état d'usage normal.

Pour les éléments d'équipement, je relève :

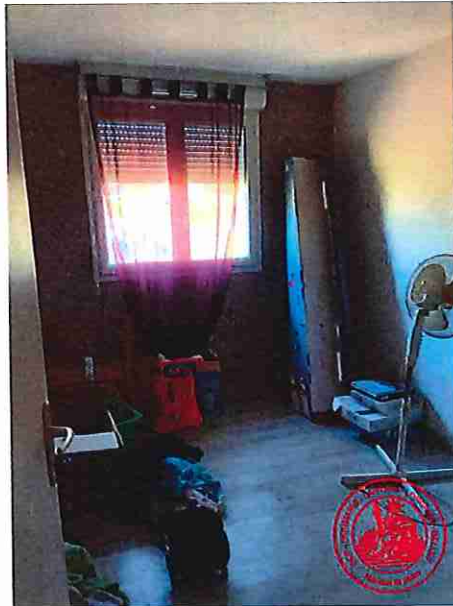
- un convecteur électrique en état d'usage normal



1.



2.



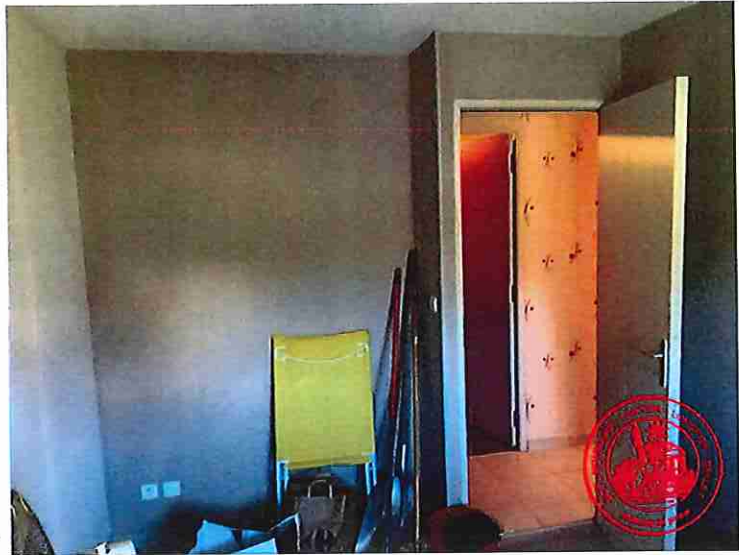
3.



4.



5.



6.

CHAMBRE 4 ORIENTÉE SUD FAÇADE ARRIÈRE 10,40 M2

L'**accès** s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur rose, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, extérieur peint, intérieur peint, barre de seuil.

Le **sol** est recouvert de parquet en état d'usage normal, de couleur grise, à coupe perdue, flottant. plinthe en bois imitation parquet en état d'usage normal.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, bicolore. Deux tons : rose fushia et gris

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.

La pièce comprend des renforcement pour possibilité de placard en état d'usage normal.

L'**éclairage naturel** de la pièce est assuré par une fenêtre en état d'usage normal, de couleur blanche, avec coffrage, ouverture battant double, châssis pvc, double vitrage, volet roulant mécanique en pvc, avec une manivelle fonctionnelle. Grille d'aération sur coffrage en bon état

L'**équipement électrique** comprend un interrupteur simple en état d'usage normal, trois prises électriques en état d'usage normal, une prise de télévision hors d'usage, une prise RJ45 hors d'usage.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un convecteur électrique en état d'usage normal



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.

DIAGNOSTICS DRESSÉS CE JOUR PAR LE CABINET LEBOUTEILLER

REMARQUES GÉNÉRALES

Pour une meilleure compréhension de mon procès-verbal, je prends plusieurs clichés photographiques qui seront annexés audit procès-verbal de constat.

Certains clichés ont été légendés pour une meilleure compréhension par des repères ou schémas afin de mieux comprendre la constatation ;

Tous les clichés originaux (sans légende) ont été conservés ;

N'ayant plus rien à relever ni à décrire, je clos le présent procès-verbal de constat en cet endroit, lequel servira et vaudra ce que de droit à mon requérant.

Et de ce qui précède, je dresse le présent procès-verbal de constat.

Telles sont mes constatations.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 58 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte (Décret 96-1080 du 12/12/1996)

Emolument (Art A444-10)	250,00 €
Vacation (Art A444-18)	0,00 €
Déplacement (Art A444-18)	7,67 €
Sous total HT	257,67 €
TVA à 20%	51,53 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	0,00 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	309,20 €



Cynille LANTRIN
Huissier de Justice

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ		2020	DEF DIR	270	COM	497 ROUGEMONTIERS	TRES	04	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	000177
Propriétaire/Indivision CHEZ MONSIEUR LARCHEVEQUE MARC 42 RUE CHARLES LE GAC 7640 PETIT QUEVILLY (LE) Propriétaire/Indivision 14 A RUE DE LA MARE DUBOC 2750 ROUGEMONTIERS											
MBS042 DUYAL JOHNNY MBS043 COSTA VIRGINIA											
MBS042 176 ROSTEN MBS043 2106/071 499 PORTUGAL											
PROPRIETES BATES											
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					
AN	SEC	PLAN	N°	ADRESSE	CODE	BAT	ENT	NIV	N°	N°	N°
12	Z01	158	14	RUE DE LA MARE DUBOC	0321	A	01	06	01001	0259306	Y497A
R EXO 0 EUR R IMP 1084 EUR R EXO 0 EUR R IMP 1084 EUR											
PROPRIETES NON BATES											
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION					
AN	SECTION	N°	N°	ADRESSE	CODE	N°	N°	N°	N°	N°	N°
12	Z01	158	LE POMMEY	B050	0024	1	477A				
R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR											
HA A CA 9 00 REV IMPOSABLE 0 EUR COM 0 EUR TAXE AD 0 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR											

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Johnny David Juanito DUVAL et Madame Virginia Maria DUVAL née ALVES COSTA suivant acte en date du 22 février 2011 publié le 21 mars 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 747 pour l'avoir acquis de de l'EARL PATRICK OUIN, RCS Bernay 421.956.590, dont le siège social est sis les Labbès 27350 ROUGEMONTIER.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers défendeur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

51 200,00 € - cinquante et un mille deux cents euros

**Fait et rédigé,
Le**

Vente DUVAL
Audience d'Orientation 8 novembre 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVREUX, a comparu, la SCP INTERBARREAU DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6 place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE, Avocat au barreau de l'Eure, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par actes de la SCP HOUMAIRE LANTRIN LONGFIER BELLET, Huissiers de Justice aux Andelys et de la SELARL MAURY VIRGINIE, Huissier de Justice à Mimizan (40), en date du 30 août 2021,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente DUVAL
Audience d'Orientation 8 novembre 2021

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVREUX, a comparu la
SCP INTERBARREAUX DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6
place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE,
Avocat au barreau de l'Eure, poursuivant la vente dont s'agit lequel a
dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

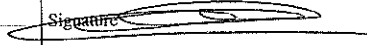
dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 569
Déposée le : 06/07/2021
Références du dossier : 47808

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier des 10.05.2021 et 07.05.2021</u> Service de dépôt : <u>EVREUX</u>	M <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvel@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A <u>PONTOISE</u> , le <u>02/07/2021</u> Signature 

COUT	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : _____	1 x _____ € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ € = 0 €
Frais de renvoi : _____	€
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 12,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLAIVANCE	
POINT DE DÉPART - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERMINI - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (tout créancier ou impéteur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/07/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DUVAL	Johnny David Juanito	29.11.1974 à Rouen (76)
2	ALVES COSTA	Virginia Maria	21.05.1971 à Valenca (Portugal)
3	EARL PATRICK QUIN	Les Labbès 27350 Rougemontier	RCS BERNAY 421.956.590

DESIGNATION DES IMMEUBLES (tout créancier ou impéteur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8, 1 et 9 du décret du 04/07/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Rougemontiers, 14 A rue de la Mare Duboc	section ZB numéro 158		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽²⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,
*Pour le service de la publicité foncière,
 le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
EVREUX

Demande de renseignements n° 2704P01 2021F569
déposée le 06/07/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Réf. dossier : SAIS IMMO DUVAL

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 06/07/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,
[x] Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 07/07/2020 au 06/07/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A EVREUX, le 13/07/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Gilles JOURDAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

FICHE N° 1 Commune **ROUGE-MONTIER**

Autres fiches A cotées au nom de l'exploitant

N° **2** **CREZOT**

N° **02**

N° **02**

NOM : EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE "PATRICK OUIN"

Prénoms **BILITE-LIMITEE "PATRICK OUIN"**

Epr : **Société civile**

Epr **Société civile ROUGE-MONTIER (Eure) - route de Labbe - RCS - PONT-AUDEMER D 44 956 580 N° cedex 981219**

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
X	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			

I. — INSCRITS URBAINS

(Références aux fiches d'immatriculation B)

Section

Autres (non affectés) ou, si défaut, inconnus

N° de plan	Section		N° de plan		N° de plan
	12	13	14	15	
1	L	133	10	37	
2	Z	136	31	38	
3	Z	137	32	39	
4	Z	138	33	40	
5	Z	139	34	41	
6	Z	140	35	42	
7	Z	141	36	43	
8	Z	142	37	44	
9	Z	143	38	45	
10	Z	144	39	46	
11	Z	145	40	47	
12	Z	146	41	48	
13	Z	147	42	49	
14	Z	148	43	50	
15	Z	149	44	51	
16	Z	150	45	52	
17	Z	151	46	53	
18	Z	152	47	54	

II. — IMMOBILIS RURAUX

N° de plan	Section		N° de plan		N° de plan
	12	13	14	15	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					

A. — IMMOBILIS ET SERVICES ACTIVES

Immatriculation

Date, nature et nature de famille

Observations

B. — CHARGES, INTÉRÊTS ET REPRISES

Date, nature et nature de famille

Observations

III. — FORMALITES CONCERNANT LES IMMOBILIS RURAUX

Pour les formalités concernant les immobilisations, voir le fiche de chaque des immobilisations dans les adresses figurant en tableau D

IV. — OBSERVATIONS

Observations

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 06/07/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 03/03/2011	Référence d'enlissement : 2704P05 2011V289	Date de l'acte : 22/02/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE ET PRIVILEGE PRETEUR DENIERS		
	Rédacteur : NOT BOUGEARD / BOURG ACHARD		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 03/03/2011	Référence d'enlissement : 2704P05 2011V290	Date de l'acte : 22/02/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT BOUGEARD / BOURG ACHARD		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 21/03/2011	Référence d'enlissement : 2704P05 2011P747	Date de l'acte : 22/02/2011
	Nature de l'acte : VENTE et division		
	Rédacteur : NOT BOUGEARD / BOURG ACHARD		

Disposition n° 1 de la formalité 2704P05 2011P747 :

Immeuble Mère		Immeuble Filles			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ROUGEMONTIERS		ZB	70		
		ZB	156 à 158		
		ZB			

Disposition n° 2 de la formalité 2704P05 2011P747 : vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro		421 956 590
3	EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITE PATRICK OUIN	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 06/07/2020

Disposition n° 2 de la formalité 2704P05 2011P747 : vente

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	ALVES COSTA	21/05/1971	
2	DUVAL	29/11/1974	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
tous	PI	ROUGEMONTIERS	ZB 158
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 50.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 30/03/2011	Référence de dépôt : 2704P05 2011D1468	Date de l'acte : 22/02/2011
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/03/2011 Sages : 2704P05 Vol 2011V N° 289			
Rédacteur : NOT BOUGEARD / BOURG ACHARD			
Domicile élu : BOURG ACHARD en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2704P05 2011D1468 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ALVES COSTA	21/05/1971	
2	DUVAL	29/11/1974	
Immeubles			
Prop.Immri/Contre	Droits	Commune	Volume
		ROUGEMONTIERS	ZB 158
			Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 06/07/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2704P05 2011D1468 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Montant Principal : 10.250,00 EUR Accessoires : 2.050,00 EUR Taux d'intérêt : 4,15 %
Date extrême d'exigibilité : 05/03/2042 Date extrême d'effet : 05/03/2043

Disposition n° 2 de la formalité 2704P05 2011D1468 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ALVES COSTA	21/05/1971
2	DUVAL	29/11/1974
Immeubles		
Prop. linm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	ROUGEMONTIERS	ZB 158
		Volume
		Lot

Montant Principal : 103.140,00 EUR Accessoires : 20.628,00 EUR Taux d'intérêt : 4,15 %
Date extrême d'exigibilité : 05/03/2042 Date extrême d'effet : 05/03/2043

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 30/03/2011	Référence de dépôt : 2704P05 2011D1469	Date de l'acte : 22/02/2011
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/03/2011 Sages : 2704P05 Vol 2011V N° 290			
Rédacteur : NOT BOUGEARD / BOURG ACHARD			
Domicile élu : BOURG ACHARD en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2704P05 2011D1469 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 06/07/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2704P05 2011D1469 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Propriétaire Immeuble / Contre			
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ALVES COSTA	21/05/1971	
2	DUVAL	29/11/1974	
Immeubles			
Prop.Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ROUEMONTIERS	ZB 158
			Volume
			Lot

Montant Principal : 39 750,00 EUR Accessoires : 7 950,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/03/2037 Date extrême d'effet : 05/03/2038

CERTIFICAT DE DEPOT DU 07/07/2020 AU 06/07/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires"	Numéro d'archivage Provisoire
06/07/2021 D13664	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LANTRIN Cyrille LES ANDELYS	31/05/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE DUVAL	2704P01 S00040
06/07/2021 D13665	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI MAURY Virginie MIMIZAN	07/06/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE ALVES COSTA	2704P01 S00041

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
EVREUX
11 RUE GEORGES POLITZER
27021 EVREUX CEDEX
Téléphone : 0232233152
Télécopie : 0232233173
Mét. : spf.evreux@dgfp.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maitre BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 13/07/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2704P01 2021F569

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 06/07/2021
 PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Norm	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DUVAL			29/11/1974	
ALVES COSTA			21/05/1971	
Dénomination	N° d'identité		Siège ou Lieu d'existence	
EARL PATRICK OJIN	421 956 590			

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Norm	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DUVAL	JOHNNY	DAVID	29/11/1974	ROUEN
ALVES COSTA	VIRGINIA	MARIA	21/05/1971	VALENCA
Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence	
EARL PATRICK OJIN	421 956 590	EARL	ROUGEMONTIERS	

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
497	ROUGEMONTIERS	ZB 158		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 03/03/2011	références d'enlèvement : 2704P05 2011V289	Date de l'acte : 22/02/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE ET PRIVILEGE PRETEUR DENIERS		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 03/03/2011	références d'enlèvement : 2704P05 2011V290	Date de l'acte : 22/02/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

N° d'ordre : 3	date de dépôt : 27/03/2011	références d'enlissement : 2704P05 2011P747	Date de l'acte : 22/02/2011
	nature de l'acte : VENTE et division		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 30/03/2011	références d'enlissement : 2704P05 2011D1468	Date de l'acte : 22/02/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/03/2011 Sages : 2704P05 Vol 2011V N° 289		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 30/03/2011	références d'enlissement : 2704P05 2011D1469	Date de l'acte : 22/02/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/03/2011 Sages : 2704P05 Vol 2011V N° 290		



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier :

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE

A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

N° déposée le

Références du dossier : CEE / DUVAL

Service de dépôt : EVREUX

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽¹⁾

M BUISSON & ASSOCIES

Avocats

29 rue Pierre Butin

95300 PONTOISE

Adresse courriel ⁽²⁾ : alouyat@buisson-avocats.com

Téléphone : 01.34.20.15.62

A Pontoise, le 02/07/2021

Signature

COÛT

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : x 6 € = €

- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : x 30 € = €

- autres documents demandés : x 15 € = €

Frais de renvoi = €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

- numéraire
- chèque ou C.D.C.
- mandat
- virement
- utilisation du compte d'usager :

QUITTANCE :

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

- copie
- demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

NATURE ET REFERENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITES				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscription délivrées dans le 3233 ci-joint			
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

 DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- demande irrégulière en la forme défaut de paiement
 demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
 autre :

 REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité.
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant pages / formalités.

le _____ ,
 Pour le service de la publicité foncière,
 le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent :
 elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

GenApi
Agencement N° 90920023
de 1^{er} Juin 2011

DROITS : Néant

Salaires : 70,00 EUR

Droits : Néant

REQUÊTES

2011 D N° 1468
REPO

Date : 30/03/2011
Volume : N°

EFFET JUSQU'AU:

DROITS : Néant

Salaires : Néant

Droits : Néant

05/03/2013

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil) ET INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ MARS DEUX MIL QUARANTE TROIS

l'échéance la dernière

échéance est terminée et future n'est pas

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

pas : DOMICILE-ÉLU

En l'Office Notarial de BOURG ACHARD, Place de la Mairie

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :

Maître Elsa BOUGEARD , Notaire, membre de la Société "Elsa BOUGEARD et Christelle LECARDEZ, notaires, associées d'une société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial", dont le siège est à BOURG ACHARD, Place de la Mairie.

Le 22 février 2011

Contenant VENTE par :

La société dénommée "EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITE PATRICK QUIN", dont l'abréviation est "EARL PATRICK QUIN", AU PROFIT DE :

Monsieur et Madame Johnny DUVAL de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR),

ET PRET PAS LIBERTE d'un montant de CENT TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (113.390,00 euros) par la Banque ci-après dénommée dont DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 903917969,50 EUR, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), 19 Rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 4ème arrondissement.

Reçu
MR
NS

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Johnny David Juanito **DUVAL**, chef de presse, et Madame Virginia Maria **ALVES COSTA**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à GRAND-COURONNE (76530), Immeuble Bourgogne 4 Square Claude Monet.

Nés savoir :

Monsieur **DUVAL** à ROUEN (76000), le 29 novembre 1974,Madame **ALVES COSTA** à VALENCA (PORTUGAL), le 21 mai 1971.**DEBITEURS SOLIDAIRES**

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

A ROUGEMONTIERS (EURE) 27350 Le Pommerey,
Un terrain à bâtir non viabilisé, libre de toute construction,

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	ZB	158	Le Pommerey	00 ha 09 a 00 ca

Division cadastrale

Préalablement aux présentes, il a été dressé par Monsieur Philippe TRIPLET, géomètre expert à PONT AUDEMER, un document d'arpentage portant le n° 465 W, en date du 2 Août 2010, duquel il résulte que :

La parcelle cadastrée section ZB n° 70 pour une contenance de 3 ha 48 a 87 ca, a été divisée en trois nouvelles parcelles cadastrées même section, numéros savoir :

- n° 158 pour 9 a 00 ca, objet des présentes,
- n° 157 pour 11 a 15 ca, destinée à usage de terrain à bâtir,
- n° 156 pour 3 ha 28 a 72 ca, restant appartenir au vendeur.

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

Monsieur et Madame Johnny DUVAL**VENTE** énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers

- De la somme de DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS, partie en principal du prêt PAS LIBERTE d'un montant de 113.390,00 Euros, dont la première échéance est exigible au plus tard le 5 avril 2011 et la dernière échéance sera exigible au plus tard le 5 mars 2042, ci 10.250,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 4,15 %,

Mémoire

- Des accessoires comprenant notamment :	
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.	
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.	
Lesdits accessoires évalués à DEUX MILLE CINQUANTE EUROS	2.050,00
Total à inscrire sauf Mémoire	12.300,00
<u>- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle</u>	
- De la somme de CENT TROIS MILLE CENT QUARANTE EUROS, solde en principal du prêt PAS LIBERTE d'un montant de 113.390,00 Euros, dont la première échéance est exigible au plus tard le 5 avril 2011 et la dernière échéance sera exigible au plus tard le 5 mars 2042, ci	
	103.140,00
- Des intérêts au taux annuel de 4,15%,	
	Mémoire
- Des accessoires comprenant notamment :	
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.	
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.	
Lesdits accessoires évalués à VINGT MILLE SIX CENT VINGT HUIT EUROS	20.628,00
Total à inscrire sauf Mémoire	123.768,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière
Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992 du 18 Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour.

CERTIFICATIONS

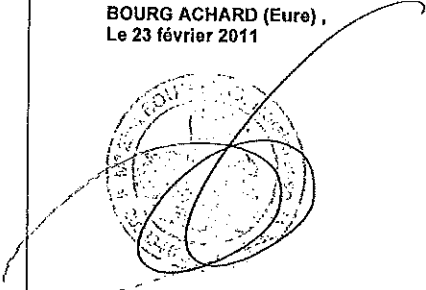
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Elsa BOUGEARD, Notaire, membre de la Société "Elsa BOUGEARD et Christelle LECARDEZ, notaires, associées d'une société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial", dont le siège est à BOURG ACHARD, Place de la Mairie, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

**BOURG ACHARD (Eure),
Le 23 février 2011**



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

GenApi
Agrément N° 20100013
du 1^{er} Juin 2002

DROITS : Néant

Salaires : 24,00 EUR

Droits : Néant

REPO

2011 D N° 1469
REPO

Date : 30/03/2011
Volume : N°

EFFET JUSQU'AU:

DROITS : Néant

Salaires : Néant

Droits : Néant

05/03/2038

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE
DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).

l'échéance la
dernière

AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ MARS DEUX MIL
TRENTE HUIT

échéance
 est déterminé et futur n'est
pas

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

pas DOMICILE ÉLU

En l'Office Notarial de BOURG ACHARD, Place de la Mairie

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Elsa BOUGEARD , Notaire, membre de la Société "Elsa BOUGEARD
et Christelle LECARDEZ, notaires, associées d'une société Civile Professionnelle
titulaire d'un Office Notarial", dont le siège est à BOURG ACHARD, Place de la
Mairie.

Le 22 février 2011

Contenant VENTE par :

La société dénommée "EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE
LIMITE PATRICK QUIN", dont l'abréviation est "EARL PATRICK QUIN", AU PROFIT
DE :

Monsieur et Madame Johnny DUVAL de l'immeuble ci-après désigné, moyennant
le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR),

ET PRET NOUVEAU PRET A 0 % d'un montant de TRENTE NEUF MILLE SEPT
CENT CINQUANTE EUROS (39.750,00 Euros) par la Banque ci-après dénommée dont
TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS employés au paiement du prix
de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la
déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au
capital de 903917969,50 EUR, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
(75001), 19 Rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 4ème arrondissement

5 fait
MR

1
I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

PRETEUR

CONTRE : PROPRIETAIRE GREVE

Monsieur Johnny David Juanito DUVAL, chef de presse, et Madame Virginia Maria ALVES COSTA, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à GRAND-COURONNE (76530), Immeuble Bourgogne 4 Square Claude Monet.

Nés savoir :
Monsieur DUVAL à ROUEN (76000), le 29 novembre 1974,
Madame ALVES COSTA à VALENCA (PORTUGAL), le 21 mai 1971.

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR : IMMEUBLE GREVE

A ROUGEMONTIERS (EURE) 27350 Le Pommerey,
Un terrain à bâtir non viabilisé, libre de toute construction,

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	ZB	158	Le Pommerey	00 ha 09 a 00 ca

Division cadastrale

Préalablement aux présentes, il a été dressé par Monsieur Philippe TRIPLET, géomètre expert à PONT AUDEMER, un document d'arpentage portant le n° 465 W, en date du 2 Août 2010, duquel il résulte que :

La parcelle cadastrée section ZB n° 70 pour une contenance de 3 ha 48 a 87 ca a été divisée en trois nouvelles parcelles cadastrées même section, numéros savoir :

- n° 158 pour 9 a 00 ca, objet des présentes,
- n° 157 pour 11 a 15 ca, destinée à usage de terrain à bâtir,
- n° 156 pour 3 ha 28 a 72 ca, restant appartenir au vendeur.

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

Monsieur et Madame Johnny DUVAL
VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, montant en principal du prêt NOUVEAU PRET A 0 %, dont la première échéance est exigible au plus tard le 5 avril 2011 et la dernière échéance sera exigible au plus tard le 5 mars 2037, ci 39.750,00

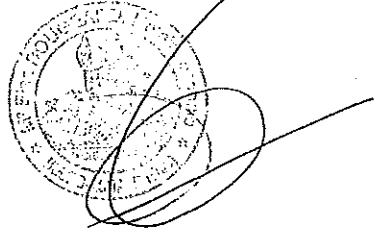
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 0,00 %, Mémoire

- Des accessoires comprenant notamment :
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les

loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.	
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.	
Lesdits accessoires évalués à SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS	7.950,00
Total à inscrire sauf Mémoire	47.700,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière
Prêt accordé à l'emprunteur dans le cadre des dispositions du décret n° 95-1064 du 29 Septembre 1995 - art. 845-3e du C.G.I.

CERTIFICATIONS (Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)
<p>Le soussigné, Maître Elsa BOUGEARD, Notaire, membre de la Société "Elsa BOUGEARD et Christelle LECARDEZ, notaires, associées d'une société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial", dont le siège est à BOURG ACHARD, Place de la Mairie, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.</p> <p>Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.</p> <p>Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.</p> <p>BOURG ACHARD (Eure), Le 23 février 2011</p> 
PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR
<p>Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification</p>

Vente DUVAL
Audience d'Orientation 8 novembre 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ATTESTATION DE SURFACE ET DES
DIAGNOSTICS PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'an deux mil vingt et un et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'Evreux, a comparu la
SCP INTERBARREAUX DOUCERAIN EUDE SEBIRE sis à 27300 Bernay, 6
place Gustave Héon, pris en la personne de Me Jean-Michel EUDE,
Avocat au barreau de l'Eure, poursuivant la vente dont s'agit lequel a
dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente l'attestation de
surface et les diagnostics performance énergétique,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2021/06/28
Date du repérage : 16/06/2021
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi n° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Eure Adresse : 14 A, rue de la Mare Duboc Commune : 27350 ROUGEMONTIERS Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : M. DUVAL Johnny Adresse : 14 A, rue de la Mare Duboc 27350 ROUGEMONTIERS
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SELARL Paul BUISSON - Maitre BUISSON Adresse : 29, rue Butin 95300 PONTOISE	Repérage Périmètre de repérage :
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : TANGUY Norbert Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Lebouteiller Adresse : 15, rue de Bellevue 27430 MUIDS Numéro SIRET : 752 105 072 Désignation de la compagnie d'assurance : ... MMA Numéro de police et date de validité : 114.231.812 / 31/12/2021	
Surface habitable en m² du ou des lot(s)	

Surface habitable totale: 88,05 m² (quatre-vingt-huit mètres carrés zéro cinq)

Résultat du repérageDocuments remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître Lantrin-Huissier de Justice 02.32.54.10.42

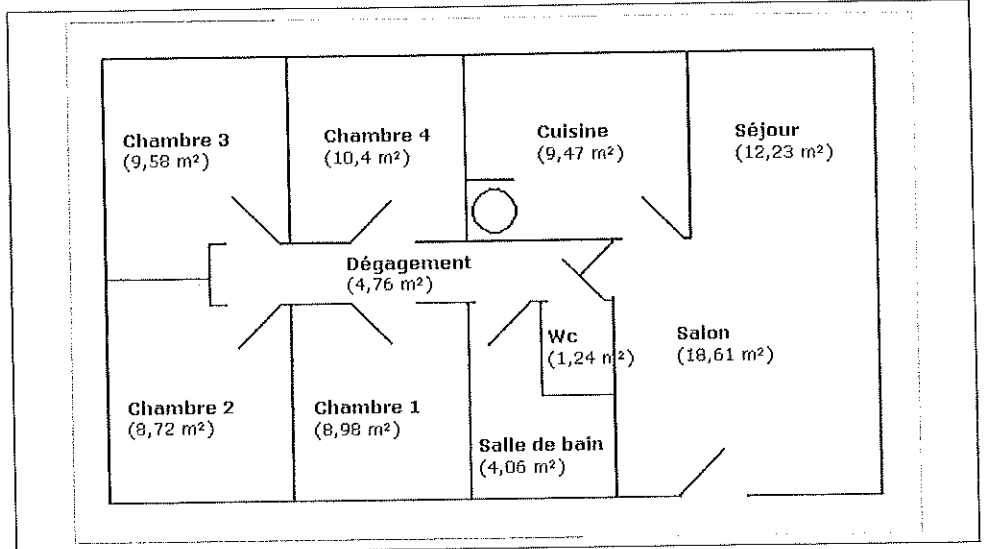
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Commentaires
Rez de chaussée - Salon	18,61	
Rez de chaussée - Séjour	12,23	
Rez de chaussée - Cuisine	9,47	
Rez de chaussée - Dégagement	4,76	
Rez de chaussée - Wc	1,24	
Rez de chaussée - Salle de bain	4,06	
Rez de chaussée - Chambre 1	8,98	
Rez de chaussée - Chambre 2	8,72	
Rez de chaussée - Chambre 3	9,58	
Rez de chaussée - Chambre 4	10,4	

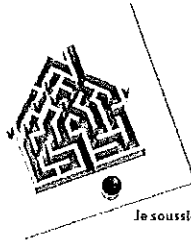
Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :**Surface habitable totale: 88,05 m² (quatre-vingt-huit mètres carrés zéro cinq)**

Fait à MUIDS, le 16/06/2021

Par : TANGUY Norbert







Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI1719 Version 009

Le soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TANGUY Norbert

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 06/07/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 25/01/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
DPE Individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 09/02/2017 - Date d'expiration : 08/02/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/03/2017 - Date d'expiration : 09/03/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2017 - Date d'expiration : 18/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/07/2017.

**Missions de repérage des surfaces et produits de la liste A et des matériaux en présence de S, H, A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NN, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YY, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDOAMA - Bâtiment G - Rue de la Terre Meteda - 35760 Saint-Grégoire



CPDI FR 111er13



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET LEBOUTEILLER-TANGUY
Monsieur TANGUY
15 rue de Bellevue
27430 MUIDS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/07/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - REG BORDEAUX 4335141595
SIRETAS : 07001677 / WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACTER AL BEAUVIE ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0398

MMA IARD ASSURANCES / MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / PRIS LE MANS 775 627 124
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 862 346 EUROS / PRIS LE MANS 442 540 842
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MAURE ET ALDANOPRE OYON - 79230 LE MANS CEDEX 9
ENTRÉPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES



Cabinet Lebouteiller

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° 2021/06/28
 Valable jusqu'au : 15/06/2031
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : ... A partir de 2006
 Surface habitable : 88,05 m²
 Adresse : 14 A, rue de la Mare Duboc
 27350 ROUGEMONTIERS

Date (visite) : 16/06/2021
 Diagnostiqueur : TANGUY Norbert
 Certification : I.Cert n°CPDI1719 obtenue le 21/10/2016
 Signature :

Propriétaire :
 Nom : M. DUVAL Johnny
 Adresse : 14 A, rue de la Mare Duboc
 27350 ROUGEMONTIERS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Consommations en énergie primaire détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Electricité : 5 700 kWh _{EP}	14 707 kWh _{EP}	788 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 979 kWh _{EP}	7 685 kWh _{EP}	326 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 8 679 kWh _{EP}	22 392 kWh _{EP}	1 238 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

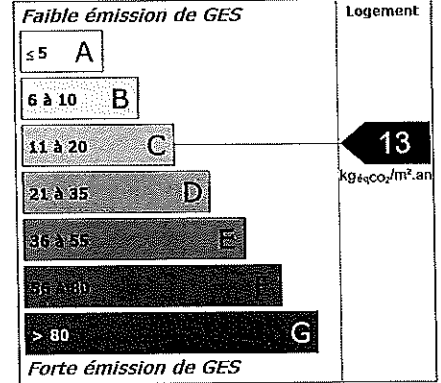
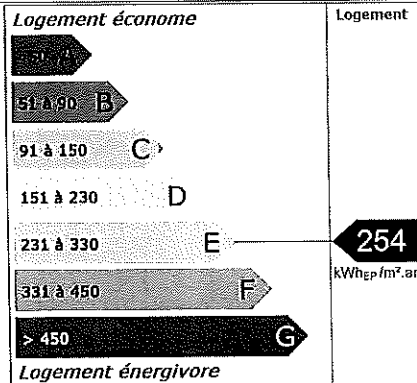
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 254 kWh_{EP}/m².an
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 13 kg_{eqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)**Descriptif du logement et de ses équipements**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Briques creuses d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus Menuiseries : Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Plancher bas : Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006)	Système de chauffage : Panneaux rayonnants NFC avec programmeur (système individuel) Système de refroidissement : Néant	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{ep} /m ² .an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)**Recommandations d'amélioration énergétique**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'occupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	204	€€€	**	◆	-
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoissant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.	-	-	-	-	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Entretien VMC une fois/an

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 2021/06/28

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	27 Eure
	Altitude	120 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	A partir de 2006
	Surface habitable du lot	88.05 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,36 m
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Briques creuses d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 80 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006) Surface : 91 m ² , Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0,27 W/m ² K, b : 0,8
	Caractéristiques des plafonds	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus Surface : 91 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,2 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des baies	Fenêtres ballantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,5 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,6 W/m ² K, b : 1
		Fenêtres ballantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,5 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,6 W/m ² K, b : 1
		Fenêtres ballantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,5 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,6 W/m ² K, b : 1
		Fenêtres ballantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface : 1,5 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,6 W/m ² K, b : 1
		Fenêtres ballantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface : 1,5 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,6 W/m ² K, b : 1
		Fenêtres ballantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface : 1,5 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,6 W/m ² K, b : 1
	Caractéristiques des portes	Portes-fenêtres ballantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface : 2,64 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,6 W/m ² K, b : 1
Fenêtres ballantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 0,4875 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² K, Uw : 2,6 W/m ² K, b : 1		
Caractéristiques des portes	Porte(s) pvc opaque pleine Surface : 2,09 m ² , U : 3,5 W/m ² K, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Murs / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m, Liaison Murs / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m, Liaison Murs / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m, Liaison Murs / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m, Liaison Murs / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m, Liaison Murs / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m, Liaison Murs / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 6,8 m, Liaison Murs / Fenêtres 2 : Psi : 0, Linéaire : 2,8 m, Liaison Murs / Portes 1 : Psi : 0, Linéaire : 6,2 m, Liaison Murs / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 4,72 m, Liaison Murs / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 38,7 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction) Qvareq : 1,2, Smea : 2, Q4pa/m ² : 392,9, Q4pa : 392,9, Hvent : 37, Hperm : 8,3
	Caractéristiques du chauffage	Panneaux rayonnants NFC avec programmateur (système individuel) Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) BeCs : 1701, Rd : 0,85, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,75, FeCs : 0, Vs : 300L

Caractéristiques de la climatisation Néant

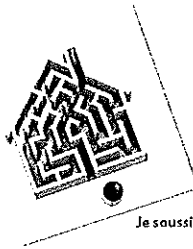
Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Température extérieure
 Température intérieure de chauffage
 Volume d'eau chaude consommée

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1719 Verson 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TANGUY Norbert

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amlante avec mention	Amlante Avec Mention** Date d'effet : 06/07/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
Amlante sans mention	Amlante Sans Mention* Date d'effet : 25/01/2017 - Date d'expiration : 24/01/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
DPE Individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel Date d'effet : 21/10/2016 - Date d'expiration : 20/10/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 09/02/2017 - Date d'expiration : 08/02/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/03/2017 - Date d'expiration : 09/03/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2017 - Date d'expiration : 18/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/07/2017.

* Mission de repérage des radon ou produits de la foudre et produits de la foudre. ** Mission de repérage des radon ou produits de la foudre et produits de la foudre. Les missions de repérage des radon ou produits de la foudre sont des missions de repérage des radon ou produits de la foudre. Les missions de repérage des radon ou produits de la foudre sont des missions de repérage des radon ou produits de la foudre.

Arrêté du 11 novembre 2016 modifié définit les critères de sélection des personnes physiques exerçant les activités de repérage des radon ou produits de la foudre et de repérage des radon ou produits de la foudre. Arrêté du 17 juillet 2014 définit les critères de certification des personnes physiques exerçant les activités de repérage des radon ou produits de la foudre et de repérage des radon ou produits de la foudre. Arrêté du 17 juillet 2014 définit les critères de certification des personnes physiques exerçant les activités de repérage des radon ou produits de la foudre et de repérage des radon ou produits de la foudre.

I.Cert
INSTITUT DE CERTIFICATION

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE/DR 01 rev 13



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET LEBOUTEILLER-TANGUY
Monsieur TANGUY
15 rue de Bellevue
27430 MUIDS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/07/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AS CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 330314165
N°ORIAS : 07001677 www.orias.fr
30 COURS MARÉCHAL JUIN - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0398

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 315 442 114
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 507 062,54 EUROS / RCS LE MANS 443 043 841
SIÈGE SOCIAL : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE GUYON - 72000 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Norbert TANGUY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

